

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 23 JUIN 2021

L'An deux mil vingt et un le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis à titre exceptionnel et en raison de l'état d'urgence sanitaire en la salle socio-culturelle Cap Caval, sous la Présidence de Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC.

À 18 h 30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Mme Gwenola LE TROADEC introduit la séance.

Point 1. Conseil municipal - Démission de Mme Marlène GRENON et installation d'un nouveau conseiller (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport qui annonce la démission de Mme Marlène GRENON et la désignation de M. Maurice LE FLOC'H pour la remplacer dans l'équipe municipale.

Le Conseil municipal procède à l'installation de M. Maurice LE FLOC'H en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue et lui laisse la parole pour quelques mots s'il le souhaite.

M. Maurice LE FLOC'H remercie Mme Le Maire et prononce le discours suivant :

« Madame le Maire, mesdames, messieurs les élus et les agents,
Merci tout d'abord de m'accueillir dans cette instance où je retrouve plusieurs personnes avec lesquelles j'ai eu plaisir à travailler tout au long du mandat précédent en tant qu'adjoint à l'économie et co-rédacteur du Pen'mag.

Merci également de me permettre de prendre la parole.

Voici pratiquement un an que, portée par des circonstances exceptionnelles, liées à la Covid et particulièrement favorables à la préparation d'un deuxième tour d'élections municipales, votre liste de coalition a emporté le scrutin de 31 voix, vous permettant ainsi d'atteindre votre objectif commun : le dégageant de Raynald TANTER.

De façon accessoire, ce choix des électeurs avait pour effet de mettre fin à mon long parcours électif de 5 mandats dont 3 de maire dans une commune de 1000 habitants de la banlieue rouennaise.

Une année est désormais passée, ponctuée par l'apprentissage délicat pour une grande partie de votre majorité, des contraintes liées au fonctionnement quotidien de notre commune mais aussi de notre communauté de commune.

Si certaines prises de décisions en matière d'aménagement ont pu s'expliquer par un certain noviciat en matière de communication préalable auprès des penmarchais, d'autres, intervenues dans le domaine Rh, ont mis en évidence un management particulièrement rugueux qui s'est traduit par le congédiement de deux cadres administratifs majeurs, sans doute coupables d'une trop grande implication dans leurs fonctions.

« L'être humain est au centre de nos actions, disiez-vous ! »

De plus, votre refus systématique de faire droit à une demande légitime de la minorité (à 31 voix près pour mémoire) d'un local permanent, a contribué à installer une ambiance peu propice à la concertation.

Enfin, certains de vos colistiers n'ont pas hésité à mener une politique permanente de critiques, multipliant à l'envi des griefs sur la gestion de l'équipe précédente, en commissions comme en séance de conseil municipal.

Cette attitude a eu pour effet de lasser, voire d'écœurer notre jeune collègue Marlène Grenon. Pleine d'allant en tout début de mandat, mais handicapée par des horaires imposés de réunions municipales difficilement compatibles avec ses contraintes familiales et professionnelles et, de surcroît, largement déçue par le contenu des instances, elle a souhaité mettre fin à son mandat, à son grand regret mais avec une colère rentrée.

C'est dans ce cadre que j'ai accepté, libre de toute contrainte, de rejoindre sur ces bancs mes collègues de la minorité, une première pour moi, avec le double espoir de voir rapidement :

- votre majorité enfin reconnaître dans tous ses droits, notre statut d'opposant naturel, mais aussi créer les conditions favorables pour rendre notre opposition constructive,
- votre positionnement personnel, Madame Le Troadec, évoluer notamment lors de conflits entre élus, d'une posture de cheffe de la seule majorité, résolument à charge contre la minorité, vers une réelle attitude de maire, totalement emprunte d'objectivité et de « bienveillance, autre mot qui vous est cher ! »

J'évoque bien évidemment les comportements pour le moins agressifs dont été successivement victimes nos deux collègues Jean-Louis BUANNIC et Eric RAPHALEN, qui, en réaction, ont fait le choix de ne pas répondre présents ce soir. Sur ce point, je préfère, si vous en êtes d'accord, ce dont je ne doute pas, laisser la parole à Raynald... »

M. Raynald TANTER s'apprête à prendre la parole, mais Mme Gwenola LE TROADEC le devance en refusant de la lui laisser, arguant que les questions de la minorité doivent être transmises à l'avance et que ces propos ne figurent pas à l'ordre du jour. M. Raynald TANTER essaie malgré tout de s'exprimer, dénonçant l'obstruction faite par Madame le Maire à sa prise de parole « qui ne durera que 2 minutes ». Madame le Maire réaffirme sa ligne de conduite en tant que responsable de la police de l'assemblée comme stipulé à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, redisant que toute question non-inscrite à l'ordre du jour ne sera pas traitée au sein de cette séance mais à d'autre moment (article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal). Le ton monte au sein de l'assemblée. Il est 18h37, les élus de la minorité rassemblent leurs affaires, se lèvent, suivis de M. Raynald TANTER et de M. Maurice LE FLOC'H et quittent la salle.

A la suite de ces événements, Mme Gwenola LE TROADEC poursuit son introduction à ce Conseil en annonçant la mise en place de référents de quartier. Elle aborde également le projet du Stouic, qui a beaucoup fait réagir. M. Denis STEPHAN dit que la constructibilité de la zone ne fait pas de doute, qu'elle se situe hors plan de prévention des risques de submersion, qu'il a été conseillé aux porteurs du projet de se rapprocher de l'architecte des bâtiments de France qui s'est montrée en accord avec le projet en lui-même. Les porteurs du projet se sont engagés à céder une partie des terrains classés en zone naturelle à la commune.

M. Jean-Paul STANZEL est invité à faire un point d'information sur la situation les aménagements prévus à Kéridy. Il annonce : « Nous allons inviter les membres des commissions « Finances, travaux et vie économique » et « Environnement, transition écologique et protection des océans » à se réunir au début du mois de juillet. L'ordre du jour aura pour objet unique l'évolution du bourg de Kéridy. On peut déjà donner les grandes lignes que l'on va proposer :

1. Nous allons mener une réflexion globale sur Kéridy et sur le front de mer particulièrement avec pour objectifs principaux :
 - la préservation du patrimoine,
 - l'attractivité commerciale et touristique du site,
 - une attention particulière pour les mobilités douces et autres,
 - la recherche de stationnement périphérique.

Nous serons aidés dans cette démarche par une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire.

La méthode sera participative avec les habitants et usagers et avec un véritable travail en commission municipale. Nous prendrons le temps qu'il faudra.

2. Nous allons aussi, dans un temps plus court, prendre nos responsabilités et là, je pense que ce temps de la décision est arrivé. Il y a eu des réunions, un questionnaire, des rendez-vous personnalisés... Il ne pourra y avoir de consensus, mais nous allons proposer la mise en double sens de la rue du Port.

C'est une voie structurante qui dessert les deux côtés de Kéridy. Son usage impacte toutes les voies perpendiculaires qui irriguent les quartiers. Remettre en double sens ne voudra pas dire : favoriser la vitesse. Nous nous y attacherons.

Il y aura là aussi deux temps :

- un aménagement provisoire à l'automne
- et un projet plus structuré par la suite à construire avec les usagers.

Tout cela sera vu et débattu plus complètement en commissions ».

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller et énonce l'ordre du jour.

Sont absents : M. Thomas JONCOUR ; Mme Kristell NICOLLE (procuration à M. Gilles BERNARD) ; M. Fabrice FABRIANO (procuration à Mme Nadine BETROM) ; Mme Marianne CALVEZ (procuration à M. Jean-Pierre SAVINA ; M. Raynald TANTER ; Mme Marie-Claire DUPONT ; M. Jean-Louis BUANNIC ; Mme Karine COSQUÉRIC ; M. Christian BUREL ; M. Eric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 31 mars 2021.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 31 mars 2021.

Point 2. Désignation du remplaçant de Mme Marlène GRENON en tant que membre de la commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport. N'ayant pas eu de réponse de la part de la minorité quant au nom du membre proposé pour remplacer Mme Marlène GRENON à la commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » ; n'en ayant pas aujourd'hui puisque la minorité a quitté la salle, nous prenons acte, dit-elle, de cette non-réponse, et inscrirons ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Point 3. Désignation du remplaçant de Mme Marlène GRENON en tant que membre délégué auprès du SIVU de l'EHPAD Ménez Kergoff (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport. Elle dit que, comme pour la commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication », aucun nom n'a été donné par la minorité et nous prenons acte, dit-elle, de cette non-réponse, et inscrirons ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Point 4. Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille au Conseil consultatif de la halle à marée (Rapporteur Mme Gwenola LE TROADEC)

Mme Gwenola LE TROADEC fait lecture du rapport. Elle précise qu'il n'y pas eu de proposition de nom de la part de la minorité pour siéger à cette instance.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité**, la délibération désignant comme représentants de la commune de Penmarc'h au sein du Conseil portuaire du Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille : M. Jean-Paul STANZEL, membre titulaire et M. Christian DURAND membre suppléant.

Point 5. Création d'une commission extra-municipale « Promotion de la langue bretonne » (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport et précise que les personnes proposées sont toutes connues et investies dans cette promotion de la langue bretonne.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération autorisant la formation d'une commission extra-communale pour la promotion de la langue bretonne composée comme suit :

1	M. Denis STEPHAN	5	M. René COUPA
2	Mme Denise COQUET	6	M. Robert GOUZIEN
3	M. Bernard TANNIOU	7	M. Louis AUTRET
4	M. Corentin PÉOC'H	8	Mme Camille DIQUELOU

Point 6. Passage aux 1607 heures (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle précise que cette délibération a nécessité beaucoup de travail en amont et elle félicite les agents et les élus qui se sont investis dans la mise en place des modalités de cette nouvelle organisation.

M. Jean-Paul STANZEL met l'accent sur la réussite du dialogue social à Penmarc'h et ajoute qu'il n'en a pas été de même dans toutes les communes.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération fixant la base d'une durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures maximum et validant les modalités d'organisation du temps de travail définies ci-dessus, qui feront l'objet d'un règlement du temps de travail.

Point 7. Modalités d'application du travail à temps partiel (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Mme Hélène LE GARREC demande si ces modalités sont applicables au 1^{er} juillet. En effet, elle fait remarquer que les demandes de temps partiel doivent être faites deux mois au préalable et que nous sommes le 23 juin. Mme Florence BODÉRE précise qu'il s'agit là d'une régularisation.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération définissant les modalités d'instauration et d'application du temps partiel et disant qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2021, seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Point 8. Modification du tableau des effectifs (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Mme Gwenola LE TROADEC lui demande de bien vouloir préciser qu'il s'agit là aussi d'une réactualisation. M. Jean-Paul STANZEL intervient pour ajouter qu'il n'y a pas eu de licenciement, mais des changements de grade. Mme Florence BODÉRE renchérit en disant que le tableau a été modifié pour être conforme à une réalité déjà existante. Mme Nadine BETROM intervient, pour expliciter le tableau, précisant que, concernant le temps partiel des ATSEM, il y a eu un départ à la retraite et une demande de passage à temps partiel.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération adoptant la modification du tableau qui prendra effet au 1^{er} juillet 2021, approuvant la liste des emplois et disant que les crédits seront inscrits au budget de la ville.

Point 9. Allocation vétéranse pompiers (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération autorisant le versement de l'allocation de vétéranse à chaque bénéficiaire pour un montant de 356,71 € au titre de l'année 2020 et disant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Point 10. Budget annexe des ports de plaisance : décision modification n°1 (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il fait remarquer que cette décision modificative est motivée par la réalisation de travaux hors devis. Il ajoute que du même coup, ceux-ci ne seront pas à faire l'an prochain.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, cette décision modificative.

Point 11. Salle Cap Caval : tarifs saison 2021-2022 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il dit son souhait qu'il y ait un maximum de spectacles à la salle Cap Caval et espère qu'ils ne soient pas annulés.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération fixant les tarifs qui seront appliqués à l'occasion des spectacles présentés à la salle « Cap Caval » en régie municipale au cours de la saison culturelle 2021-2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022).

Point 12. Subvention Région Bretagne « Soutenir la rénovation énergétique des lieux culturels » (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

M. Erwan SEZNEC prévient qu'il va s'abstenir de voter cette délibération au motif qu'il n'est pas d'accord que cette subvention soit annoncée comme participant à la lutte contre le réchauffement climatique. Sur le fond, il reconnaît une opportunité en « or ».

M. Gilles BERNARD se dit d'accord avec lui ; il s'agit d'une subvention à la rénovation des bâtiments.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **la majorité avec une abstention (celle de M. Erwan SEZNEC)**, la délibération autorisant Madame le Maire à solliciter et percevoir la subvention « Soutenir la rénovation énergétiques lieux culturels » auprès de la Région Bretagne.

Point 13. Subvention Région Bretagne et Conseil Départemental « Projets nautiques intégrés » (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il précise qu'il existe six entités dont les centres nautiques et pour une répartition équitable, la somme sera divisée en six.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération autorisant Madame le Maire à engager les dépenses liées au dispositif triennal des Projets Nautiques Intégrés et à solliciter et percevoir les subventions auprès de la Région Bretagne dans le cadre de ce dispositif puis

auprès du Conseil départemental au titre du développement et de la démocratisation des activités nautiques.

Point 14. Demande de subvention de l'association PenmaR'Ose (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération allouant à l'association PenmaR'Ose une subvention d'un montant de 2 000 €, disant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune et autorisant Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 15. Demande de subvention de l'association de sauvegarde du Musée de la Préhistoire (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il dit vouloir insister sur l'investissement de cette association dans le cadre de cette Journée Européenne de l'Archéologie qui aura lieu en septembre.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération allouant à l'association de sauvegarde du Musée de la Préhistoire une subvention d'un montant de 820 €, disant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune et autorisant Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 16. Règlementation des horaires de l'éclairage public (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il précise qu'actuellement la facture de l'éclairage public sur la commune est de 85 000 € et que ce montant ne cesse d'augmenter. La diminution de l'éclairage répond à deux objectifs : la protection de la biodiversité et l'économie d'énergie.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération disant que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Penmarc'h, disant que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement (les périodes et les secteurs de coupure étant définis par la collectivité et le SDEF) et chargeant Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Point 17. Délibération concordante pour l'intégration de la compétence d'organisation de la mobilité aux statuts de la CCPBS (loi LOM) (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération accordant l'intégration de la compétence d'organisation de la mobilité aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Point 18. Intégration des assainissements de Ménez Kergoff et du Camping municipal au patrimoine communal (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Concernant l'assainissement de Ménez Kergoff, aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération approuvant la rétrocession à la commune de Penmarc'h par la CCPBS de la micro station d'épuration de Ménez Kergoff.

Concernant l'assainissement du camping municipal, aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération approuvant la rétrocession à la commune de Penmarc'h par la CCPBS de la lagune du camping municipal.

Point 19. Retrait de la commune du SIVU du Guilvinec en vue de sa dissolution et rattachement de l'EHPAD de Ménez Kergoff au CCAS de Penmarc'h (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Mme Gwenola LE TROADEC intervient, précisant que cette délibération résulte d'un travail d'une année d'énorme collaboration et de concertation avec les communes de Tréffiagat et du Guilvinec qui ont eu beaucoup de mal à laisser « leur » EHPAD. La responsabilité de la gestion de l'EHPAD est grande pour Penmarc'h, dit-elle, mais sera assumée.

Mme Fabienne LE GARS fait remarque qu'on a de la chance d'y avoir un personnel investi dans ses missions.

Mme Jocelyne LE RHUN demande si cette nouvelle gestion aura des conséquences sur le nombre de places.

Mmes Fabienne LE GARS et Gwenola LE TROADEC lui répondent simultanément que « pas du tout ! ».

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération approuvant le retrait de la commune de Penmarc'h du SIVU du Guilvinec en vue de la dissolution de ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022, acceptant le transfert de l'EHPAD de Ménez Kergoff (intégralité du passif et de l'actif avec la reprise de tous les droits et obligations) vers le CCAS de la Commune de Penmarc'h à compter du 1^{er} janvier 2022, acceptant le transfert de propriété des biens de l'EHPAD de Ménez Kergoff et de l'ensemble du personnel du SIVU du Guilvinec au CCAS de Penmarc'h, approuvant la convention entre les communes membres du SIVU (Penmarc'h, Le Guilvinec, Tréffiagat) et le CCAS de Penmarc'h, et autorisant Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires son exécution.

Point 20. Modification du règlement intérieur et de la convention avec le CCAS pour le transport des personnes âgées et/ou handicapées (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport et du projet de convention.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération approuvant ce projet, et autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du minibus avec le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Point 21. Opposition au transfert de la compétence PLUih au 1^{er} juillet 2021 délibération concordante (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Mme Gwenola LE TROADEC lui demande de bien vouloir expliquer à l'assemblée qu'un comité de pilotage a été constitué à ce sujet.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité**, la délibération s'opposant au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud de la compétence d'élaboration des PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, au 1^{er} juillet 2021.

Point 22. Tarifs camps et stages pour l'Espace Jeunes et l'Accueil de Loisirs (été) (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport.

Mme Gwenola LE TROADEC précise que les jeunes vont pouvoir partir ; que cela n'a pas été le cas les deux dernières années.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération approuvant les propositions tarifaires des camps et des stages organisés par l'Espace-Jeunes pour l'été 2021, disant que les recettes des familles seront inscrites au chapitre 70 du budget communal, et autorisant Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Point 23. Versement forfait scolaire pour un élève penmarchais scolarisé à l'école Diwan (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Puis il rappelle : « une loi dite « MOLAC » a été votée le 8 avril 2021. Elle concerne la promotion des langues régionales « Trésor de la Nation ». Cette loi a été votée par l'ensemble des députés bretons. Suite à un recours d'une soixantaine de députés de la majorité, sans doute téléguidés par le ministre de l'Education Nationale, le Conseil Constitutionnel, à notre grand regret, a annulé, le 21 mai dernier, l'article concernant l'enseignement immersif ainsi que l'institution des signes diacritiques ».

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération fixant à 550.92 € le « coût élève » d'un enfant scolarisé en élémentaire pour l'année 2020/2021, fixant à 550,92 € le montant du forfait scolaire versé pour un élève penmarchais scolarisé à l'école Diwan, autorisant le versement de cette contribution, autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées et disant que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Point 24. Nouveaux tarifs de la restauration scolaire (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité**, la délibération approuvant la proposition tarifaire de 4 € pour les repas préparés aux enfants licenciés dans une association communale, disant que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal, et autorisant Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le Maire indique que la minorité avait fait parvenir deux questions mais que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal (article 5) celles-ci ne pouvant être lues par eux puisque ayant quitté la séance, elles seront transmises à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Mme Nadine BETROM signale un oubli dû au trouble causé par le départ des conseillers de la minorité ; en effet, le sujet des référents de quartiers n'a pas été discuté. Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une information.

Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 20 h 02.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

La Maire,



Gwenola LE TROADEC